

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-08-006

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture du Jura /

39-2022-08-13-00001 - Arrêté préfectoral du 13 août 2022 portant interdiction temporaire de l'accès aux bois et forêts pour la protection des forêts et de la végétation contre les incendies (6 pages)

Page 3

Préfecture du Jura

39-2022-08-13-00001

Arrêté préfectoral du 13 août 2022 portant interdiction temporaire de l'accès aux bois et forêts pour la protection des forêts et de la végétation contre les incendies

Arrêté préfectoral du 13 août 2022 portant interdiction temporaire de l'accès aux bois et forêts pour la protection des forêts et de la végétation contre les incendies

Le préfet du Jura,

Vu le Code forestier et notamment les articles L 131-6, R 131-4 et R 163-2,

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215-1 et L 2215-3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura,

Considérant les épisodes de canicule qui se succèdent dans le département du Jura et leur incidence significative sur la végétation,

Considérant les conditions météorologiques actuelles qui génèrent une augmentation significative de la vulnérabilité du département au risque d'incendie de forêt,

Considérant que de nombreux départs de feux d'importance ont été constatés ou sont en cours,

Considérant qu'en application de l'article L 131-6 du Code forestier, il convient de prescrire toute mesure de nature à assurer la protection des incendies de forêt,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Interdiction temporaire d'accès aux bois et forêts

L'accès aux bois et forêts est temporairement interdit dans les communes identifiées comme très sensible au feu, identifiées en risque de niveau 3 sur la carte en annexe et la liste des communes concernées en annexe.

Article 2 : Conditions d'accès aux bois et forêts

La circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public sur l'ensemble des bois et forêts des communes citées à l'article 1.

Article 3 : Travaux forestiers

Les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage mobile restent autorisées.

Article 4 : Durée

Le présent arrêté est applicable du 13 août au 31 août 2022 inclus.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions précitées sera punie des peines prévues par le code forestier, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le président du Conseil Départemental du Jura, le directeur départemental d'incendie et de secours, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, le chef du service de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 août 2022

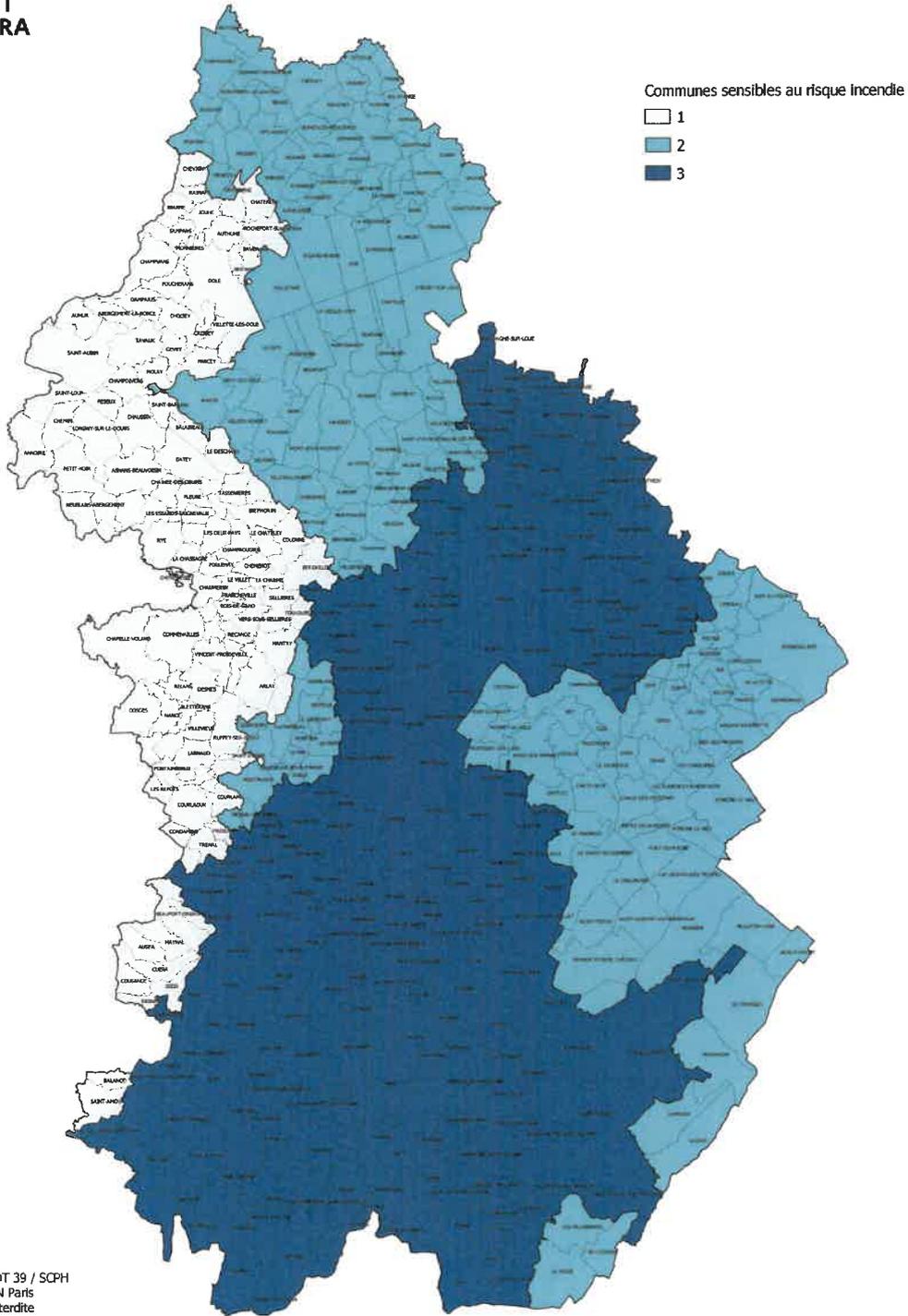
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Maxime GUTZWILLER



Risques Feux de Forêts



Conception : DDT 39 / SCPH
Sources : © IGN Paris
Reproduction interdite
DDT39 / SEREF
Date : 2020

0 10 20 km

Annexe 2

Liste des communes identifiées comme très sensibles au feu

Abergement-lès-Thésy	39004	Cornod	39166
Saint-Hymetière-Sur-Valouse	39137	Chilly-sur-Salins	39147
Arinthod	39016	Choux	39151
Valzin En Petite Montagne	39290	Clairvaux-les-Lacs	39154
Aiglepierre	39006	Clucy	39155
Alièze	39007	Cogna	39156
Andelot-en-Montagne	39009	Coiserette	39157
Andelot-Morval	39010	Courbouzon	39169
Arbois	39013	Coyrière	39174
Ardon	39015	Coyron	39175
Beffia	39045	Cramans	39176
Augisey	39027	Crenans	39179
Avignon-lès-Saint-Claude	39032	Cressia	39180
Barésia-sur-l'Ain	39038	Les Crozets	39184
Barretaine	39040	Darbonnay	39191
Baume-les-Messieurs	39041	Denezières	39192
Besain	39050	Dompierre-sur-Mont	39200
Blois-sur-Seille	39057	Doucier	39201
Blye	39058	Dournon	39202
Boissia	39061	Écrille	39207
La Boissière	39062	Équevillon	39210
Bonlieu	39063	Esserval-Tartre	39214
Bonnefontaine	39065	Étival	39216
Bornay	39066	Largillay-Marsonnay	39278
Les Bouchoux	39068	Larrivoire	39280
Bracon	39072	Fay-en-Montagne	39222
Charézier	39109	Le Fied	39225
Château-Chalon	39114	Fontenu	39230
Briod	39079	Miéry	39330
Broissia	39080	La Frasnée	39239
Châtel-de-Joux	39118	Frontenay	39244
Buvilly	39081	Genod	39247
Cernans	39084	Geraise	39248
Cernon	39086	Moutonne	39375
Cesancey	39088	Geruge	39250
Champagne-sur-Loue	39095	Gevingey	39251
Chambéria	39092	Gigny	39253
Chamole	39094	Grange-de-Vaivre	39259
Chancia	39102	Ladoye-sur-Seille	39272
La Chapelle-sur-Furieuse	39103	Graye-et-Charnay	39261
Chapois	39105	Hautecour	39265
Charchilla	39106	Ivory	39267
Charcier	39107	Ivrey	39268
Charnod	39111	Jeurre	39269
La Châtelaine	39116	Le Larderet	39277
Châtillon	39122	Le Latet	39281
Courbette	39168	Lavancia-Epercy	39283
Dramelay	39204	Lect	39289
Chausseuans	39127	Lemuy	39291
Chaux-Champagny	39133	Leschères	39293
Chavéria	39134	Loisia	39295
Condes	39163	Longchaumois	39297

Conliège	39164	Lons-le-Saunier	39300
Chevreaux	39142	Macornay	39306
Chevrotaine	39143	Maisod	39307
Marigna-sur-Valouse	39312	Ravilloles	39453
Marigny	39313	Reithouse	39455
Marnézia	39314	Salins-les-Bains	39500
Marnoz	39315	Vaux-lès-Saint-Claude	39547
La Marre	39317	Revigny	39458
Martigna	39318	La Rixouse	39460
Menétru-le-Vignoble	39321	Rogna	39463
Menétrux-en-Joux	39322	Rosay	39466
Mérona	39324	Rotalier	39467
Mesnay	39325	Rothonay	39468
Mesnois	39326	Sainte-Agnès	39474
Meussia	39328	Saint-Claude	39478
Moirans-en-Montagne	39333	Saint-Germain-en-Montagne	39481
Moiron	39334	Saint-Lamain	39486
Molain	39336	Saint-Lothain	39489
Monay	39342	Saint-Maur	39492
Monnetay	39343	Saint-Maurice-Crillat	39493
Montagna-le-Reconduit	39346	Saint-Thiébaud	39495
Passenans	39407	Saizenay	39497
Montaigu	39348	Sapois	39503
Montcusel	39351	Sarrogna	39504
Montfleur	39353	Saugeot	39505
Montmarlon	39359	Songeson	39518
Montrevel	39363	Soucia	39519
Montrond	39364	Supt	39522
Mouchard	39370	Verges	39550
Mournans-Charbonny	39372	Véria	39551
Moutoux	39376	Vernantois	39552
Nancuisse	39380	Thésy	39529
Les Nans	39381	Thoiria	39531
Nevy-sur-Seille	39388	Thoissia	39532
Nogna	39390	La Tour-du-Meix	39534
Onglières	39393	Uxelles	39538
Onoz	39394	Valempoulières	39540
Orgelet	39397	Vannoz	39543
Pagnoz	39403	Vaux-sur-Poligny	39548
Le Pasquier	39406	Vers-en-Montagne	39554
Patornay	39408	Vertamboz	39556
Perrigny	39411	Vescles	39557
Picarreau	39418	Vevy	39558
Pimorin	39420	Villard-Saint-Sauveur	39560
Plaisia	39423	Villards-d'Héria	39561
Les Planches-près-Arbois	39425	Viry	39579
Plasne	39426	Vulvoz	39585
Plénise	39427	Aresches	39586
Plénisette	39428	Hauteroche	39177
Poids-de-Fiole	39431	Val-Sonette	39576
Poligny	39434	La Chailleuse	39021
Pont-de-Poitte	39435	Nanchez	39130
Pont-d'Héry	39436	Hauts de Bienne	39368
Port-Lesney	39439	Coteaux du Lizon	39491
Présilly	39443	Lavans-lès-Saint-Claude	39286

Pretin	39444	Chassal-Molinges	39339
Publy	39445	Les Trois-Châteaux	39378
Pupillin	39446	Val-d'Épy	39209

Val Suran	39485
Montlainsia	39273
Aromas	39018
Vosbles-Valfin	39583
Thoirette-Coisia	39530